



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :

Virginie BEAUFORT

☎ 02.96.62.43.86

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

Compte-rendu de la réunion du jeudi 9 mars 2023

Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « formation sites et paysages »

Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la préfecture,

Présents :

- **Mme Sophie LEFAUCHEUR-PELLAN**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- **Mme Emmanuelle PRIS**, unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- **M. Xavier COMPAIN**, maire de Plouha,
- **M. Émilie LE JALLÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- **M. Gérard CHÉNÉ**, représentant Glaz Natur,
- **Mme Nathalie BOURDONNEC**, représentant la chambre d'agriculture,
- **M. Jean-François COURCOUX**, représentant la profession sylvicole,
- **M. François TRAVERT**, paysagiste.

Étaient également présents :

- **Mme Chantal DIBOUES**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du bureau du développement durable (BDD),
- **Mme Virginie BEAUFORT**, bureau du développement durable,
- **M. Joseph Eric MOUITY**, bureau du développement durable.

Absents :

- **Mme Camille LE MAO**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, excusée, **donne mandat** à Mme Emmanuelle PRIS, UDAP,
- **Mmes Nathalie NOWAK** et **Solenn MESLAY**, conseillères départementales, excusées, **donnent mandat** à Mme Émilie LE JALLÉ, CAUE,
- **M. Richard HAAS**, conseiller communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, excusé,
- **M. François-Gérard de BÉLIZAL**, représentant l'association des vieilles maisons françaises, excusé.

Prochaine séance : Jeudi 13 avril 2023

Ordre du jour : CDNPS formation « sites et paysages »

9H30 – 12H00

Document rédigé par : Virginie BEAUFORT et Joseph Eric MOUITY

VOTANTS : - 10 votants dont 2 mandats

*
* *

Le quorum étant validé, M. le président ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu de la CDNPS du 20 janvier 2023 : approuvé.

Sont ensuite examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

N°	LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE	PROJET	RAPPORTEUR
1	PLOUER SUR RANCE	GAEC de la Galerie	Installation d'un générateur photovoltaïque sur mât DP 022 213 23 C0005	UDAP

Mme Pris présente ce projet d'installation d'un tracker photovoltaïque, situé dans le site inscrit de l'estuaire de la Rance. Mme Pris précise que le tracker sera implanté à l'extrémité S/O d'un bâtiment d'exploitation.

M. Travert indique que le bâtiment en question est très bien intégré dans le paysage, et s'interroge sur ce projet : le site d'implantation est une « porte d'entrée » du site inscrit, et le tracker sera extrêmement visible de tous côtés. Il suggère de demander aux pétitionnaires s'il y a l'opportunité de poser des panneaux sur le bâtiment, qui est neuf et possède une surface de toiture assez importante.

Mme Pris propose pour ce projet un avis favorable, sous réserve d'ajuster l'implantation au plus près du pignon sud/ouest du bâtiment d'exploitation attenant, dans son axe de faitage si possible.

M. Courcoux souligne la présence de tôles translucides permettant de laisser passer la lumière pour les animaux, visibles sur la photo-satellite, ce qui contre-indiquerait l'implantation de panneaux en toiture.

M. le président informe les membres de l'avis favorable de la commune en prenant en compte les prescriptions de l'ABF.

M. Chéné demande si le tracker pourrait être implanté dans la partie à gauche du bâtiment.

M. Travert répond que le terrain est en pente à cet endroit, et que la présence d'arbres ne favorise pas un bon ensoleillement.

M. Travert remarque que ce projet constituerait la première implantation de tracker dans le site inscrit de la Rance, et, tout en comprenant le besoin énergétique et économique de l'exploitation, indique que ce projet ne lui paraît pas opportun en termes de paysage.

Mme Le Jallé demande si la commission peut émettre dans son avis la réserve que les alternatives sur bâtiment soient étudiées.

Mme Lefaucheur-Pellan indique que cette question a été abordée avec Okwind lors de la dernière séance, et que, selon eux, des panneaux en toiture nécessitent 3 fois plus de surface qu'un tracker pour un rendement équivalent.

M. Chéné indique à ce sujet que les chiffres diffusés sur internet sont de l'ordre de 1,5 maximum.

M. le président demande à ce que la DREAL apporte un éclairage sur le sujet tracker/panneau photovoltaïque en toiture (performances, avantages/inconvénients, coût pour l'exploitant...)

Mme Marie BARBIER, chargée de l'urbanisme chez Okwind, et M. Cyrille LAVENTURE, commercial Okwind, sont invités à rejoindre la commission.

M. Laventure indique à M. le président, qui le demande, que le tracker couvrira 44 % des besoins électriques de l'exploitation.

M. le président souhaite connaître la durée de vie d'un tracker.

M. Laventure répond qu'aujourd'hui les panneaux solaires sont garantis 30 ans en production, avec une baisse de rendement de 0,5 % par an (soit 15 % de baisse de production théorique sur 30 ans).

Concernant la maintenance des trackers, M. Laventure précise qu'elle consiste au graissage de la tourelle qui fait tourner le tracker, ainsi qu'au changement de pièces en raison de l'usure au bout de 12 ou 13 ans. Il indique également que les plus anciens trackers installés actuellement ont environ 13-14 ans.

M. le président demande des précisions sur le démantèlement des trackers en fin de vie.

M. Laventure répond que 85 % des panneaux solaires sont recyclés, le mât est également recyclé.

M. Travert demande si l'implantation du tracker a été étudiée avec l'exploitant.

M. Laventure explique que l'exploitant souhaitait initialement recouvrir le bâtiment avec des panneaux solaires, mais les grands arbres à proximité projeteraient trop d'ombre, et la solution du tracker a donc été retenue. Il indique que l'implantation choisie s'éloigne du village afin d'éviter les vis-à-vis.

M. Travert souhaite savoir si une implantation derrière le hangar, côté Nord-Ouest, a été étudiée par rapport à l'ensoleillement.

M. Laventure indique qu'à cet endroit se situent de très grands arbres (chênes), préjudiciables à l'ensoleillement. Il ajoute que le tracker ne sera pas visible depuis le village.

M. Travert remarque que le hanger, visible depuis la route à l'instar du futur tracker, est un beau bâtiment bien implanté, alors que le tracker resté un ouvrage technique moins qualitatif.

Mme Pris demande si l'implantation demandée par l'ABF, dans l'alignement du faîtage, sera envisageable.

Mme Barbier confirme que le tracker peut être légèrement déplacé pour être dans l'alignement du bâtiment.

Les invités quittent la salle.

M. Chéné indique rester sceptique quant à l'implantation retenue. M. Travert ajoute qu'en effet une implantation derrière le hangar serait moins frontale et pense que cette solution pourrait être étudiée.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à cette demande (2 avis défavorables).

2	PLEUDANIEL	EARL PERSON	Installation d'un générateur photovoltaïque sur mât DP 022 196 23 C0002	DDTM
---	------------	-------------	----------------------------------------------------------------------------	------

Mme Diboues présente ce dossier et précise que la route D33 étant en contrebas du terrain, le tracker sera par conséquent très visible.

Mme Diboues propose donc un avis défavorable, justifié par le fait que le projet aura un impact non négligeable dans l'environnement. L'implantation prévue le long de la route départementale rendra le générateur trop perceptible depuis le domaine public. Il conviendra de privilégier un emplacement plus éloigné de la RD, au cœur des bâtiments d'exploitation ou le long de la voie communale où l'impact sera moindre.

M. et Mme Tanguy et Claudine PERSON, dirigeants de l'EARL PERSON, et Mme Barbier et M. Laventure, représentant Okwind, sont invités à entrer.

M. Person présente son exploitation de 100 vaches laitières et le projet d'implantation d'un tracker qui permettra une plus grande autonomie énergétique : le tracker couvrirait 34 % des besoins de l'exploitation. Mme Person précise que la traite est robotisée.

Concernant le choix de l'implantation, M. le président demande quelles en sont les raisons.

M. Person présente aux membres les différents bâtiments de l'exploitation et leur destination sur le plan projeté. Il indique que plusieurs points ont été pris en compte dans l'élaboration du projet :

- L'implantation retenue permet un raccordement par l'arrière de l'exploitation.
- Côté face Sud : M. Person explique que le système de traite se situe de ce côté et qu'ils sont restés vigilants par rapport au bien-être des animaux et la crainte des failles de courant. Mme Person mentionne que beaucoup d'exploitations ont eu des problèmes à cause des courants, les vaches y étant très sensibles.
- M. Person indique que le forage et les prises de terre sont également basées à cet endroit. Mme Person ajoute qu'ils craignent avoir des problèmes à cause des « courants vagabonds ».

M. le président mentionne que l'impact des « courants vagabonds » sur les animaux n'est pas attesté par des études scientifiques, et que le plus souvent il s'agit de défaillances dans l'installation électrique ou les mises à la terre.

M. Person explique qu'en cas de fuite, le courant prendra le chemin le plus direct pour retourner au point du transformateur, et donc, avec une telle implantation, passera sous le bâtiment des vaches.

Mme Person ajoute que l'exploitation a déjà subi une rupture de neutre, et qu'il y a eu un incendie.

M. le président demande si la possibilité de mettre des panneaux en toiture a été étudiée.

M. Person répond que cela occulterait la lumière : 10 % de la toiture est translucide, et le bâtiment des génisses a une faîtière transparente pour que les animaux bénéficient d'un maximum d'ensoleillement. M. Person indique être très attaché au bien-être des animaux.

M. le président demande si l'implantation aurait été possible au milieu des bâtiments.

Concernant une implantation du tracker au milieu des bâtiments, les exploitants indiquent que cela n'est pas possible. M. Laventure ajoute que le tracker mesure 16 m de diagonale et nécessite suffisamment d'espace autour pour pouvoir tourner.

M. Chéné demande des précisions sur les difficultés d'implantation sur la partie Ouest.

M. Person répond que dans cette partie se trouvent le forage et les nappes situées à 35 m de profondeur. Mme Person ajoute qu'un ancien puits se trouve devant la maison. M. Person explique qu'à cet endroit se situent également les prises de terre auxquelles sont raccordés l'ensemble des bâtiments vaches laitières et génisses.

Mme Le Jallé demande si la partie en-dessous, située entre les bottes de foin visibles sur la photo satellite et le bornage, ne serait pas moins impactante pour l'exploitation et le paysage.

M. Person répond qu'ils ont une crainte par rapport aux prises de terre et à la connexion au système électrique, pour aller rechercher la base du compteur.

M. le président demande si les panneaux pourraient être installés sur les bâtiments de fourrage.

M. Person indique que ces bâtiments ne sont pas récents et donc non adaptés pour supporter le poids des panneaux.

M. Courcoux demande si le tracker peut être un peu éloigné de la route.

Mme Person répond que cela est envisageable. M. Person mentionne qu'effectivement la topographie des lieux est particulière : les routes sont encaissées, et donc les champs sont tous surélevés. Il propose la création d'un talus le long de la route départementale afin d'améliorer l'insertion paysagère.

Mme Person indique que pour le travail au quotidien l'emplacement retenu était le moins impactant.

M. le président évoque la question des panneaux photovoltaïques au sol.

M. Laventure explique que cela nécessiterait 2 fois plus de surface en panneaux fixes. Il faudrait de plus clôturer autour, ce qui signifie une artificialisation des sols plus importante que la solution des trackers.

Mme Person ajoute que leurs vaches ont besoin de cet espace extérieur.

Les invités quittent la salle.

Mme Bourdonnec indique qu'elle comprend la crainte des exploitants au sujet des « courants vagabonds » si le raccordement doit traverser tout l'élevage pour amener le tracker au Sud.

Mme Le Jallé indique au contraire avoir du mal à entendre cet argument qui ne paraît pas vraiment avéré, et qu'il lui semble que des possibilités d'implantation existent au Sud-Ouest.

Mme Lefaucheur-Pellan relève que des animaux se trouvent également à proximité de l'emplacement retenu.

M. Chéné souhaite revenir sur les arguments apportés contre une implantation dans la partie Ouest :

- l'impact sur le forage ne lui paraît pas évident ;
- il indique ne pas être convaincu par l'argument des prises de terre ;
- il lui semble qu'une implantation permettant d'éviter les prises de terre serait possible.

Mme Bourdonnec indique avoir été confrontée, en tant qu'agricultrice, au même problème avec la prise de terre, qui a dû être déplacée lors de la robotisation de son exploitation.

M. Courcoux explique que la prise de terre, prévue pour décharger l'électricité des bâtiments ou des installations électriques, fait quelquefois l'inverse et capte des « courants vagabonds ».

Mme Lefaucœur-Pellan remarque que la présence des prises de terre dans la zone du forage ne semble pas cohérente.

M. Courcoux propose que le tracker soit déplacé au milieu de l'exploitation sur la droite, de façon à ce qu'il soit moins visible de la route.

Mme Le Jallé relève que l'alternative au Sud-Ouest semble possible.

Mme Lefaucœur-Pellan rappelle que la route est très en contrebas du terrain et que le tracker aura donc un fort impact.

L'implantation au cœur des bâtiments ayant été écartée, M. le président soumet au vote la proposition suivante : *avis défavorable, justifié par le fait que le projet aura un impact non négligeable dans l'environnement. L'implantation prévue le long de la route départementale rendra le générateur trop perceptible depuis le domaine public. Il conviendra de privilégier un emplacement plus éloigné de la RD, le long de la voie communale où l'impact sera moindre.*

La commission émet un avis défavorable à cette demande conformément à l'avis proposé par le rapporteur (2 avis favorables au projet et 1 abstention).

3	CREHEN	EARL de MONTAFILAN	Construction d'un hangar à matériel PC 022 049 22 C0020	DDTM
---	--------	--------------------	------------------------------------------------------------	------

Mme Diboues présente ce projet de construction d'un hangar à matériel avec panneaux photovoltaïques, et indique que le hangar ne sera pas perceptible depuis la voie communale.

En réponse à Mme Le Jallé s'étonnant du choix de l'implantation du hangar, Mme Lefaucœur-Pellan précise que le bâtiment ne peut être implanté à gauche en raison de sa longueur et des accès aux porcheries, et qu'on ne pourrait en outre conserver une orientation pertinente pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Mme Diboues propose un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- retravailler le volume du hangar en établissant un faîtage au 1/4 de la largeur sur toute la longueur ce qui permettrait un retour de versant formant auvent, côté façade ouverte, servant à l'entrée du matériel ;
- proposer un traitement plus qualitatif en apposant un bardage à lames verticales en bois naturel sur l'ensemble des façades gouttereau sud et pignon avec retombée sous le versant court.

M. le président indique que l'exploitant a modifié son projet suite à la réception du rapport et a transmis au BDD un nouveau plan de coupe avec ajout d'un auvent sur la face Nord afin de réduire la hauteur de la façade, accompagné du message suivant : « Les

matériaux de bardage peuvent être modifiés pour améliorer l'intégration paysagère. Par exemple, bardage claire-voie vertical en bois plutôt que de la tôle alu, et ceci a minima sur le pignon EST. Le pignon OUEST est prévu ouvert, ainsi que la façade NORD. »

Mme Le Jallé relève que l'implantation ne peut être questionnée en raison des contraintes.

M. Florent CADE, gérant de l'EARL de MONTAFILAN, est invité à rejoindre la commission.

M. Cade présente son exploitation d'élevage de porcs et de cultures, ainsi que le projet de hangar à matériel, sur lequel il est prévu dans un second temps d'installer des panneaux photovoltaïques. Il explique qu'en raison des délais pour les panneaux (un an), ils ne pourront être installés dès la construction du hangar.

M. Chéné note que les panneaux seront donc installés au-dessus de la toiture, et non directement en couverture.

M. Cade indique à M. le président que l'énergie produite sera revendue.

Concernant l'implantation du hangar, M. Cade indique aux membres sur le plan de l'exploitation où sont situés les accès à l'élevage, et explique que la zone à proximité des bâtiments d'élevage existants est laissée vierge en prévision de la construction de bâtiments d'élevages supplémentaires. Le positionnement du hangar permet de faire un accès indépendant.

Mme Le Jallé demande si l'ombrage des arbres au Sud impactera la production électrique.

M. Cade répond que le hangar sera suffisamment reculé pour éviter l'ombrage.

Concernant la nouvelle proposition transmise par l'exploitant, Mme Pris indique que la partie en pente est un peu courte et que l'ABF préconise une proportion de 1/4, pour trouver une configuration traditionnelle.

M. Cade indique qu'une hauteur de 3,70 m sous la casquette n'est pas envisageable pour le passage des engins agricoles.

M. Cade quitte la salle.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

4	PLOUMILLIAU	M. Jean-Louis GOURHANT	Construction d'un tunnel de stockage agricole PC 022 226 22 C0019	DDTM
---	-------------	---------------------------	-------------------------------------------------------------------------	------

Mme Diboues présente ce projet de construction d'un tunnel de stockage agricole sur une parcelle située en zone A au PLU de la commune de Ploumilliau. Ce tunnel aura une superficie de 376 m².

Par ailleurs, le projet prévoit la réalisation d'un talus permettant de séparer ledit tunnel du reste de la parcelle. Ce dernier sera à ossature en tubes galvanisés recouverts d'une toile enduite de couleur verte.

Mme Diboues souligne que le projet n'est pas situé en site inscrit et rappelle l'avis des services.

Elle propose, par conséquent, un avis favorable.

Les membres n'ayant pas d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

5	BEAUSSAIS-SUR-MER	M. Anthony PRUAL	Construction d'un pavillon à usage d'habitation PC 022 209 22 C0018	DDTM
---	-------------------	------------------	------------------------------------------------------------------------	------

Mme Diboues présente ce projet de construction d'un logement de fonction au sein d'une exploitation agricole familiale spécialisée en élevage laitier et chevaux de trait située sur la commune de Beaussais-Sur-Mer.

Un point de mémoire est fait par Mme Diboues sur ce dossier. Elle explique que le pétitionnaire avait obtenu un permis de construire en janvier 2022 et les travaux de construction avaient été entamés sans consultation de la CDNPS et de la CDPENAF, ce qui a constitué un vice de procédure relevé par le contrôle de légalité de l'urbanisme lors de l'examen du dossier.

À la suite de cette observation adressée au maire de la commune, le pétitionnaire, a déposé une nouvelle demande de permis de construire.

Le nouveau dossier ayant reçu un avis défavorable de la part de la CDPENAF en date du 03 novembre 2022, le pétitionnaire a déposé des pièces complémentaires et a justifié de son statut d'exploitant agricole. Il a également justifié la nécessité de bénéficier d'un logement de fonction afin d'assurer une surveillance des animaux au plus près de l'exploitation tout en projetant de reprendre l'exploitation familiale lorsque ses parents seront à la retraite.

Mme Diboues rappelle le nouvel avis favorable de la CDPENAF en date du 12 janvier 2023, ainsi que celui des services.

Elle propose, par conséquent, un avis favorable sous réserve d'une intégration paysagère de qualité intégrant la plantation d'une haie sur le pourtour de la parcelle divisée. L'accès au terrain devra se faire tel que prévu sur le plan de masse. Le chemin créé pour la réalisation des travaux devra être remis à l'état naturel afin de retrouver sa vocation agricole.

Mme Le Jallé s'étonne du choix de l'implantation du projet sur une parcelle cultivée alors qu'il y a de l'espace disponible à proximité de la résidence parentale.

Mme Bourdonnec indique qu'il convient de respecter le choix du pétitionnaire de ne pas vouloir habiter à proximité de ses parents. Elle ajoute que le projet respecte la limite des 50 m autorisés autour de l'exploitation.

Sur la question paysagère, Mme Diboues rappelle la recommandation selon laquelle une délimitation du terrain par une haie devra être réalisée.

Mme Le Jallé estime que la réalisation d'une haie autour de cette construction ne sera pas très judicieuse d'un point de vue paysager.

M. Travert recommande, quant à lui, de prévoir une haie qui rappelle le caractère agricole de l'exploitation, qui permettra à la construction de bénéficier d'une meilleure intégration dans le paysage.

Mme Lefaucheur-Pellan propose, par conséquent, la modification de la prescription sur le paysage en ces termes : une délimitation physique, respectant la vocation agricole de l'implantation, devra être implantée.

Les services de la DDTM élaboreront une nouvelle rédaction de cette prescription.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur intégrant cette modification.

La commission émet un avis favorable à cette demande (4 abstentions).

6	PLOUGRESCANT	EARL BEG VILIN	Construction d'un local de stockage ostréicole PC 022 218 22 C0024	UDAP
---	--------------	----------------	-----------------------------------------------------------------------	------

Mme Pris présente ce projet de stockage pour une activité ostréicole situé en site inscrit sur la commune de Plougrescant.

Le hangar souhaité sera positionné en dehors d'une zone d'activité ostréicole, dans un paysage peu construit et largement ouvert dû à une présence minimale de haies.

La construction a également pour but de se développer sur deux étages entiers avec une couverture à faible pente. La teinte prévue est noire pour le bardage, les couvertures et la menuiserie.

Mme Pris note qu'une grande partie de la parcelle est imperméabilisée.

Cette dernière rappelle les avis des services intégrés au rapport et propose un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- Les niveaux de gouttière et de faîtage seront significativement abaissés. Le second étage ne sera pas entier, la construction devra reprendre des gabarits moyens présents le long de la route (parcelle 2407) afin de rester dans les gabarits des constructions de ce type.
- La teinte sera moins soutenue, d'un gris moyen (RAL 7037) afin de diminuer l'effet massif de la construction dans le paysage proche.

- Mise en œuvre d'une haie bocagère multi-strate et talus sur l'ensemble du pourtour de la parcelle d'implantation.
- Diminution de la surface imperméabilisée au sol et traitement paysager adapté à l'insertion du projet dans le site.

M. Sébastien GENTIL, gérant de l'EARL BEG VILIN ainsi que M. Mathias LELOUP, architecte, sont invités à rejoindre la commission.

M. Gentil présente son exploitation et indique que le bâtiment servira à l'exercice de son activité ostréicole, l'objectif étant d'avoir un second bâtiment par manque d'espace. Il ajoute que l'étage servira uniquement à la vie de l'activité et de l'entreprise (salle de repos, bureaux, sanitaires).

M. Leloup indique à M. Courcoux, qui le demande, que l'espace d'implantation du projet est exclu de la zone ostréicole. Cet espace est classé en zone agricole.

M. le président s'interroge sur l'artificialisation du sol du projet ainsi que sur le choix des dimensions et des couleurs du bâtiment qui ne favorisent pas son insertion dans le paysage.

M. Leloup fait part de la possibilité de réduire l'emprise des enrobés sur le projet. Il ajoute que néanmoins, des machines telles que des tracteurs et remorques circuleront d'où la nécessité d'avoir un revêtement assez solide.

En ce qui concerne les couleurs du bâtiment, M. Leloup indique que la volonté était de rester sur quelque chose de sobre. Il précise également que le bâtiment reste dans une logique d'harmonie par rapport aux autres bâtiments présents dans la zone.

M. le président estime que le projet présente de nombreux inconvénients en raison des dimensions du bâtiment, des couleurs, et de la sur-artificialisation.

M. Leloup rappelle la possibilité d'apporter des modifications au projet notamment en ce qui concerne l'imperméabilisation des sols ainsi que les couleurs.

Sur la volumétrie, M. Gentil indique que les dimensions peuvent être également modifiées. Il fait également part des contraintes de besoin en hauteur en raison des engins devant pénétrer dans le bâtiment.

M. Gentil précise qu'une hauteur minimale de 3,50 m est nécessaire. Il indique également que les dimensions proposées sont compatibles aux prescriptions de construction de la zone.

En ce qui concerne les interrogations de M. le président sur la destination du bâtiment, M. Gentil précise que ce dernier n'aura pas une destination d'habitation. L'objectif étant d'assurer une meilleure activité et un bien-être des salariés.

Mme Le Jallé demande si le projet est considéré comme une extension de la zone ostréicole.

M. Gentil répond par la négative et indique qu'il est nécessaire de bénéficier d'un terrain pour construire ailleurs. Il ajoute que les règles d'urbanisme permettent de déposer un permis de construire uniquement sur le terrain en cause.

Mme Le Jallé s'interroge également sur le choix de la localisation du projet.

M. Gentil indique qu'il est déjà propriétaire d'une autre parcelle en manque d'espace et précise que cette raison ainsi que la volonté de délocaliser une partie de l'activité ont motivé ce projet de construction.

M. Leloup précise à M. Travert, qui le demande, que le choix d'implanter le bâtiment au fond de la parcelle est justifié par la volonté de ne pas gêner le voisinage.

M. Gentil complète M. Leloup et précise que l'autre objectif est d'organiser un emplacement pour les engins.

M. le président demande si les recommandations de l'ABF concernant le deuxième étage et l'effet masse ont bien été pris en compte. Il précise qu'il est demandé de baisser le bâtiment soit en gardant le double niveau sur la partie du haut et diminuer la partie stockage, soit en baissant l'ensemble du bâtiment.

M. Leloup lui indique qu'il est possible de mettre en pratique l'une ou l'autre de ces recommandations. Il explique également que l'abaissement des gouttières, afin d'avoir un faitage plus accentué (prenant en compte les 30 degrés d'accentuation), serait compliqué à réaliser.

M. le président propose une entrevue ultérieure entre les pétitionnaires et l'ABF dans ce cadre.

Les invités quittent la salle.

M. le président propose de modifier la première prescription du rapporteur. Cette dernière est réécrite en ces termes : *La volumétrie du bâtiment sera retravaillée et la construction devra reprendre des gabarits moyens présents le long de la route (parcelle 2407) afin de rester dans les gabarits des constructions de ce type.*

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition modifiée du rapporteur intégrant la modification ci-dessus.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.

7	PLOURIVO	SARL LE HEGARAT	Construction d'une centrale de cogénération PC 022 233 23 P0003	UDAP
---	----------	-----------------	--------------------------------------------------------------------	------

Mme Pris présente ce projet de construction d'une centrale de cogénération et d'un poste HT pour la production d'énergie électrique et thermique destinée au chauffage de serres. Ce projet est situé en site inscrit du littoral entre Penvénan et Plouha. Elle ajoute que le projet est assez réduit en termes de volumétrie et seule la cheminée sera la plus visible.

Mme Pris propose, par conséquent, un avis favorable sous réserve de l'insertion d'une haie arbustive, ne dépassant pas 4 mètres de hauteur, le long du chemin, afin de renforcer l'insertion paysagère de la centrale ainsi que de sa haute cheminée.

Les membres n'ayant pas d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

La commission émet un avis favorable à cette demande (1 abstention).

La séance est levée à 12H00.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



David COCHU